



## CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE CESSION DE DROITS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **Le Cochon Voyageur**

1057 route de Loibe – 42940 St Bonnet le Courreau

Tel : 04 77 76 86 98

Association régie par la loi de 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Montbrison (42)

Siège social : Le Roure – 42940 St Bonnet le Courreau.

SIRET: 42199385800016 - Code APE: 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle: R-2021-006622

Représentée légalement par Thierry SEGRETO, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR

### ET

#### **Résidence Autonomie les Taraiettes**

21 rue Bernard Palissy - 13400 AUBAGNE

Tel : 04 42 70 02 32

Mail : murielle.bruchet@aubagne.fr

Représenté légalement par : Mme Charlotte DEFFONTAINE

En qualité de : Directrice

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'organisateur, la/les représentation(s) du spectacle ci-dessous :

La représentation se déroulera à : Aubagne - (13)

• Période du contrat / Date(s) de prestation(s) : le **jeudi 18 décembre 2025**

• Nom de la troupe / Titre du spectacle : **Alain Agius - Souvenir des Années Bonheur**

• Détail dates / horaires : Représentation de 12H à 16H30

• Durée du spectacle : 4H30 avec pauses

• Description : Tour de chant avec l'artiste Alain Agius

• Nombre d'artistes : 1,00 ; Nombre de techniciens : 0,00

Alain AGIUS

• Présence des artistes sur les lieux dès : 10H

• Accueil à la charge de l'organisateur : ///

### PRIX

Montant alloué pour la/les représentation(s) : 236,97 € HT

Frais annexes : inclus € HT

L'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation d'une facture La somme de :

236,97 € HT + TVA (5,50 %) 13,03 € - Soit un total TTC de 250,00 € TTC

Montant TTC en toutes lettres : DEUX CENT CINQUANTE EUROS TTC

Le règlement des sommes restant dues au producteur sera effectué le jour même de la représentation ou envoyé sous 48H à l'association Le Cochon Voyageur (voir conditions ci-après).

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET DIVERSES

///

#### OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

. L'association Le Cochon Voyageur s'engage à présenter le spectacle ou l'animation dans la version définie par le présent contrat.

. En qualité d'employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il garantit à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.

. Si précisé en clauses particulières, le producteur remettra à l'organisateur, en temps utile, les affiches, photographies, plaquettes ou renseignements artistiques nécessaires à la promotion de la manifestation.

#### OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

. Responsable de la manifestation qu'il organise, il s'occupera, en temps opportun, de toutes déclarations relatives à la dite manifestation vis-à-vis de la SACEM et autres droits d'auteur éventuels.

### DISPOSITION RELATIVES AUX CONDITIONS DE LA REPRÉSENTATION

- . L'organisateur mettra à disposition des artistes l'installation nécessaire à la bonne exécution de leur spectacle.
- . Si du matériel de sonorisation et d'éclairage est prévu dans la fiche technique. Quel que soit le fournisseur du matériel, celui-ci devra être de bonne qualité et conforme aux normes de sécurité.
- . L'alimentation électrique prévue par l'organisateur devra être de puissance suffisante et conforme aux normes pour le branchement et le fonctionnement de tous les appareillages nécessaires au spectacle.
- . L'accès du véhicule des artistes doit être facilité aussi près que possible du lieu de la représentation pour permettre le déchargement du matériel.
- . Une salle à usage de loge devra être prévue par l'organisateur, si possible à proximité du lieu de prestation, pour le dépôt du matériel, la préparation et l'habillage des artistes.
- . L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour la surveillance du matériel pendant les absences, les déplacements ou les heures de repas des artistes.
- . Dans tous les cas, l'organisateur prendra toutes les dispositions requises pour rendre possible le déroulement de la prestation dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### ENREGISTREMENT – DIFFUSION

- . En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de cinq minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### ASSURANCES

- . L'organisateur pourra contracter une assurance pour la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.
- . L'association Le Cochon Voyageur couvre la responsabilité des artistes dans leur activité professionnelle par son assurance Responsabilité Civile, pour la durée du contrat.

#### ANNULATION

- . Sauf en cas de force majeure ( deuil national, guerre, inondation, incendie, accident), si le spectacle ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante s'expose à verser à l'autre partie un dédit du montant des frais effectivement engagés et justifiés par l'autre partie au moment de l'annulation.
- . La pluie ou le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, en cas de manifestation en plein air, l'organisateur doit prévoir, en repli, une salle couverte. Le montant du prix reste, dans ce cas, dû au producteur, que la représentation ait lieu ou non.

#### CONDITIONS DE PAIEMENT

- . L'organisateur effectuera le paiement du montant arrêté en euros, par virement ou chèque bancaire libellé à l'ordre de l'association Le Cochon Voyageur.
  - l'acompte de réservation, s'il en est prévu un, sera joint au contrat signé, daté et retourné dans le délai prescrit.
  - le solde du montant convenu (ou la totalité s'il n'y a pas eu d'acompte) sera réglé le jour même de la manifestation, ou envoyé sous 48H à l'association Le Cochon Voyageur.
- . Sauf accord express du producteur, le paiement différé à plus de 48H00 ou par mandat administratif à plus de 21 jours n'est pas accepté. L'absence d'indications dans les conditions particulières, précisant le mode et le délai de paiement par l'organisateur, et validées préalablement par le producteur, laisse supposer un paiement effectif à la date de la représentation.
- . Le recours à l'action contentieuse engagée à l'encontre de l'organisateur le rend exigible des frais complémentaires.

#### COMPÉTENCE JURIDIQUE

- . En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Saint-Etienne.

Les 2 exemplaires du présent contrat doivent être complétés, datés et signés par l'organisateur.  
Un exemplaire sera retourné à l'association Le Cochon Voyageur.

Tout contrat non retourné dans les 15 jours suivant son émission (date ci-dessous) peut dégager le producteur de toute réservation. En tout état de cause, ce contrat doit être réceptionné par l'association Le Cochon Voyageur au plus tard 5 jours avant la représentation sous peine de forclusion rendant ainsi le contrat caduc. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions artistiques, techniques et administratives de présent contrat qu'elles s'engagent à respecter sans réserve, chacune en ce qui lui incombe.

Fait à St Bonnet le Courreau, le 16/10/2025

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Par délégation  
Mme Julie GABRIEL  
Vice-présidente du CCAS